



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 MARS 2018**

La séance est ouverte à 21h00

PRESENTS : MM. Georges DUPUY, Martine LEZAT, Éric BOULGAKOFF, Martine ROSSI, Josiane GRIJALVO, Chantal ZANANDREA, Mélanie SAJUS, Bernard TOMASINI, Laurent QUEMENER-TARRAUBE, Michel DARIO

ABSENTS / EXCUSÉS : Thierry ETCHANCHU

Madame Josiane GRIJALVO a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2017.

1. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LA GRATUITE DE TRANSPORT POUR LES PERSONNES AGEES DE 65 ANS ET PLUS

Considérant que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) a été créé le 14 août 1981 pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par les communes membres et le Département de la Haute-Garonne,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA, décision qui prendra effet le 31 août 2017,

Considérant qu'en conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs, et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus,

Considérant que la gratuité sera octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Considérant que le financement du dispositif est reconduit à l'identique :

- sur le réseau Arc-en-Ciel : 50% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50% par la commune de résidence ;
- sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5% pris en charge par les communes / 35% pris en charge par les transporteurs).

Considérant qu'un nombre maximum de bons par an et par commune est déterminé dans le Règlement précité :

- 2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes.
- 5 000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes.



COMMUNE DE PLAGNOLE

- 10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune.

Vu le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver le projet de convention ci-jointe entre la Commune de PLAGNOLE et le Département de la Haute-Garonne, relative à la gratuité des personnes de 65 ans et plus domiciliées dans le département de la Haute-Garonne.

2. CHANGEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au changement du photocopieur de la mairie, ce dernier ayant été acquis en 2008.

Monsieur le Maire présente les propositions reçues de 2 prestataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité De choisir la proposition de l'entreprise RICOH pour l'achat d'un photocopieur d'un montant de 2 880,00 € TTC.

3. ANNULATION DELIBERATION N)2017-05-25 CHOIX PRESTATAIRE POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE AU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 12 décembre 2017 concernant le choix du prestataire pour les travaux d'accessibilité au cimetière.

Il informe le Conseil que la délibération doit être annulée pour erreur matérielle. En effet, un second devis avait été adressé à la mairie mais n'a pas été présenté lors du conseil municipal.

Le point suivant à l'ordre du jour du présent conseil municipal prévoit de délibérer sur le choix du prestataire pour les travaux d'accessibilité au cimetière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n°2017-05-25 en date du 12 décembre 2017.

4. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE AU VIEUX CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'accessibilité (ADAP) adopté le 12 avril 2016 (délibération n°2016-02-08) par lequel la commune s'engageait à réaliser des travaux pour l'accessibilité des bâtiments publics : Mairie, Salle des fêtes, Eglise et Cimetière.

Monsieur le Maire présente les deux propositions reçues :

- Entreprise Concept Pierre et Granit située à Saint Genes de Blaye (33) : devis estimant les travaux à réaliser, à savoir : création d'allées en pavés ; pour un montant de 23 400,00 € HT.
- Entreprise CUGIEUX Jean-Claude située à Poucharramet (31) : devis estimant les travaux à réaliser, à savoir : création d'un cheminement en pavés ; pour un montant de 24 960,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'accepter le devis de « CUGIEUX Jean-Claude » pour un montant de 24 960,00 € HT.



5. TRAVAUX DE RENOVATION AU NOUVEAU CIMETIERE : CHOIX DU PRESTATAIRE ET SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, DU CONSEIL REGIONAL ET DE LA SOUS-PREFECTURE AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prévoir la rénovation du cheminement des allées du nouveau cimetière conformément aux travaux qui vont être réalisés au vieux cimetière pour se conformer à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire présente les deux propositions reçues de l'entreprise Concept Pierre et Granit située à Saint Genes de Blaye (33) et de l'entreprise CUGIEUX Jean-Claude située à Poucharramet (31).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des présents d'accepter la proposition de l'entreprise CUGIEUX Jean-Claude, pour un montant de 19 840 € HT et de charger Monsieur le Maire de solliciter des aides financières auprès du Conseil départemental, du Conseil Régional et de la Sous-préfecture au titre de la DETR.

6. ORGANISATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les élections législatives partielles auront lieu dimanche 11 et 18 mars prochain.

Les horaires du bureau de vote sont de 8h à 18h.

Un planning de permanences des élus au bureau de vote est établi.

7. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée àh....